

# LIVRET D'ACCUEIL



Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

## Les Résidences de l'Isle

 **Apei Périgueux**  
Vivons ensemble nos différences 





# BIENVENUE

Mot de bienvenue du Président .....	page 1
Présentation de l'Apei Périgueux .....	page 2
Adhérer à l'Apei Périgueux .....	page 4
Contacter le SAVS .....	page 6
Mieux connaître le SAVS .....	page 7
Découvrir le SAVS .....	page 9
Les accompagnements et les prestations proposés .....	page 11
Être accompagné par le SAVS .....	page 14
Vos droits .....	page 16
La charte des droits et des libertés de la personne accueillie .....	page 20

## MOT DE BIENVENUE DU PRÉSIDENT

---



L'Apei Périgueux a été créée en 1970.

Nous continuons notre travail pour répondre aux familles et à leurs enfants.  
Nous souhaitons le bien-être pour toutes les personnes en situation de handicap.  
Ce livret va vous aider à connaître le fonctionnement  
du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS).

Nous vous invitons à lire ce livret.

Nous sommes là pour répondre à vos questions.

Nos établissements vous permettent de réaliser votre projet de vie.  
Nos établissements vous proposent des accompagnements et des soutiens.

Nous respectons les droits des personnes en situation de handicap.  
Vous serez reconnu comme un citoyen français.

Bienvenue à l'Apei Périgueux et au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale.

**Hervé MAZIÈRE**

## PRÉSENTATION DE L'APEI PÉRIGUEUX

L'Apei Périgueux accueille les personnes en situation de handicap.

Ces personnes ont des difficultés à vivre dans notre société.

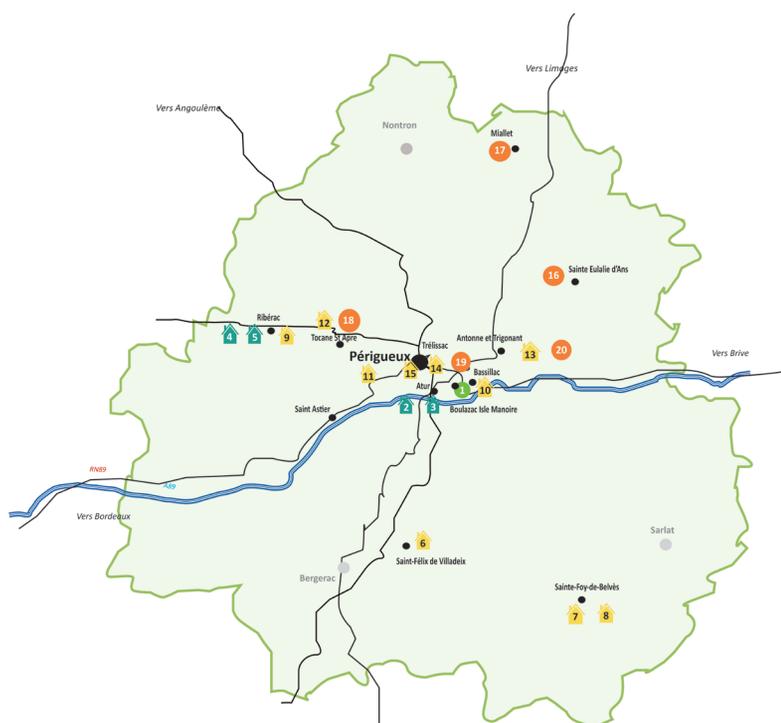
Il s'agit de personnes :

- en situation de handicap mental,
- qui ont plusieurs handicap (polyhandicap),
- autistes,
- en situation de handicap psychique stable,
- avec un handicap rare (être sourd et aveugle),
- avec un traumatisme crânien (choc au cerveau à cause d'un accident...),
- avec un autre handicap...

Les familles demandent l'aide de l'Apei Périgueux.

L'Apei Périgueux accompagne les personnes en situation de handicap de l'enfance à la fin de la vie.

L'Apei Périgueux est présente dans toute la Dordogne.



- DIRECTION GÉNÉRALE/SIÈGE**
- SIÈGE SOCIAL 1**
- HABITAT ET ACCOMPAGNEMENT SPÉCIALISÉ**
- HÉLIODORE 12**  
*Maison d'Accueil Spécialisée pour personnes polyhandicapés*
- CALYPSO 14**  
*Etablissement Pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés*
- RÉSIDENCE DU VAL DE DRONNE 15**  
*Foyer d'Accueil Médicalisé pour personnes cérébro-lésées*
- RÉSIDENCE DU VAL DE DRONNE 16**  
*Foyer de Vie pour personnes cérébro-lésées*
- HABITAT ET VIE SOCIALE**
- LA PEYROUSE 17**  
*Foyer de Vie pour personnes atteintes de surdocécité*
- LE BERCAIL 18**  
*Foyer de Vie*
- LE BERCAIL 19**  
*Foyer d'Accueil Médicalisé*
- LOU PRAT DÔU SOLELH 20**  
*Foyer de Vie pour personnes handicapées vieillissantes*
- LYSANDER 21**  
*Foyer de Vie*
- RÉSIDENCES DE L'ISLE 22 23**  
*Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)*
- RÉSIDENCES DE L'ISLE 24 25**  
*Foyer d'Hébergement*
- GEM APEI 26**  
*Groupe d'Entraide Mutuelle pour personnes cérébro-lésées*
- TRAVAIL**
- E.A. RESTAUVÉZERE 27**  
*Entreprise Adaptée*
- E.A. OSTA 28**  
*Entreprise Adaptée*
- ESAT OSTA 29 30 31**  
*Etablissement et Service d'Aide par le Travail*

L'Apei Périgueux aide les familles et les amis de personnes en situation de handicap.

Vous pouvez prendre un rendez-vous à l'Apei Périgueux pour avoir plus d'informations sur le handicap.

Pour prendre un rendez-vous :

envoyez un e-mail à cette adresse : [ecoute.handicap@apei-perigueux.fr](mailto:ecoute.handicap@apei-perigueux.fr)



téléphonez à ce numéro : **05 53 08 20 87**



L'Apei Périgueux propose aussi des moments de rencontres.



Un administrateur délégué représente chaque établissement de l'Apei Périgueux. Les administrateurs délégués font partie du Conseil d'Administration de l'Apei Périgueux.

Ils accompagnent les directions s'il y a des difficultés dans leurs établissements. Les administrateurs délégués s'occupent aussi des relations avec les familles.

L'administratrice déléguée des Résidences de l'Isle (SAVS) :

**Marie-Anne BURELOUT**



## ADHÉRER À L'APEI PÉRIGUEUX

---

Etre dans notre association c'est :

**Soutenir**

**Être soutenu**

**Participer**

**Être informé**

### Soutenir

Vous aidez l'Apei Périgieux à mieux défendre :

- les personnes en situation de handicap,
- leurs familles,
- les professionnels qui accompagnent les personnes en situation de handicap.

Vous nous aidez aussi à améliorer la vie des personnes en situation de handicap.

### Être soutenu

A l'Apei, vous rencontrez des personnes qui comprennent :

- votre vie de tous les jours,
- vos inquiétudes,
- vos besoins...

Vous êtes accompagné par :

- les administrateurs délégués,
- les « Parents écoutants ».

Vous participez à :

- des moments de rencontres,
- des réunions sur différents sujets.

## Participer

Vous aidez l'Apei :

- à proposer un parcours professionnel aux personnes en situation de handicap,
- à mieux connaître les besoins des personnes en situation de handicap,
- pour que les personnes en situation de handicap soient heureuses dans nos établissements.

## Être informé

Vous recevez des informations :

- de l'Apei Périgueux, avec le journal « Reflets »,
- de l'Unapei, avec le journal « Vivrensemble ».

A l'Assemblée Générale, vous connaissez les objectifs de l'Apei Périgueux.

## Contactez l'Apei

### Adresse

1 avenue Hélène Boucher  
24750 BOULAZAC ISLE SUR MANOIRE

**Numéro de téléphone** : 05 53 08 20 87

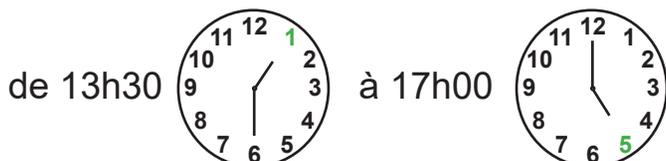
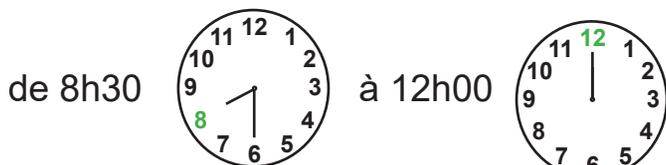


**Adresse e-mail** : [siege@apei-perigueux.fr](mailto:siege@apei-perigueux.fr)



### Heures d'ouverture :

Du lundi au vendredi :



## CONTACTER LE SAVS

### Adresse

Secrétariat administratif des Résidences de l'Isle  
11 rue des Glycines  
24750 TRÉLISSAC

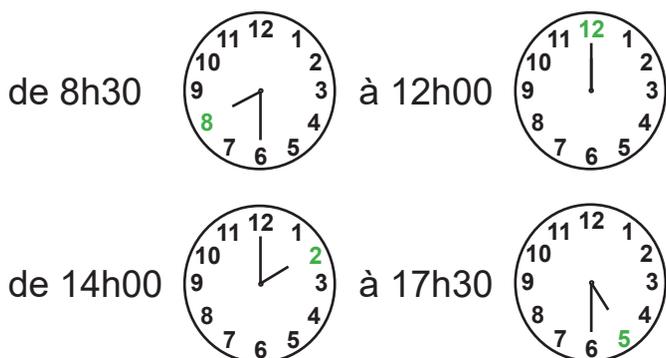


Numéro de téléphone : 05 53 04 05 38 

Adresse e-mail : [residences@apei-perigueux.fr](mailto:residences@apei-perigueux.fr) 

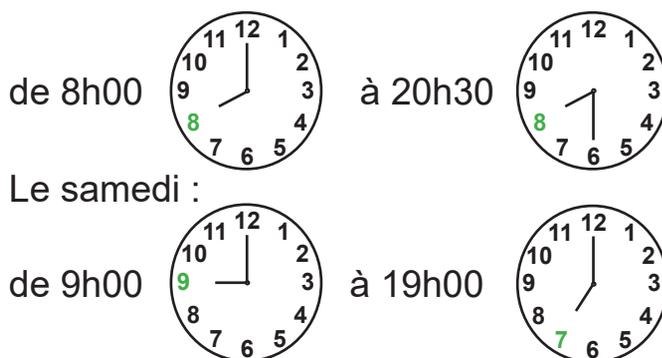
### Heures d'ouverture du secrétariat :

Du lundi au vendredi :



### Heures d'ouverture du SAVS :

Du lundi au vendredi :



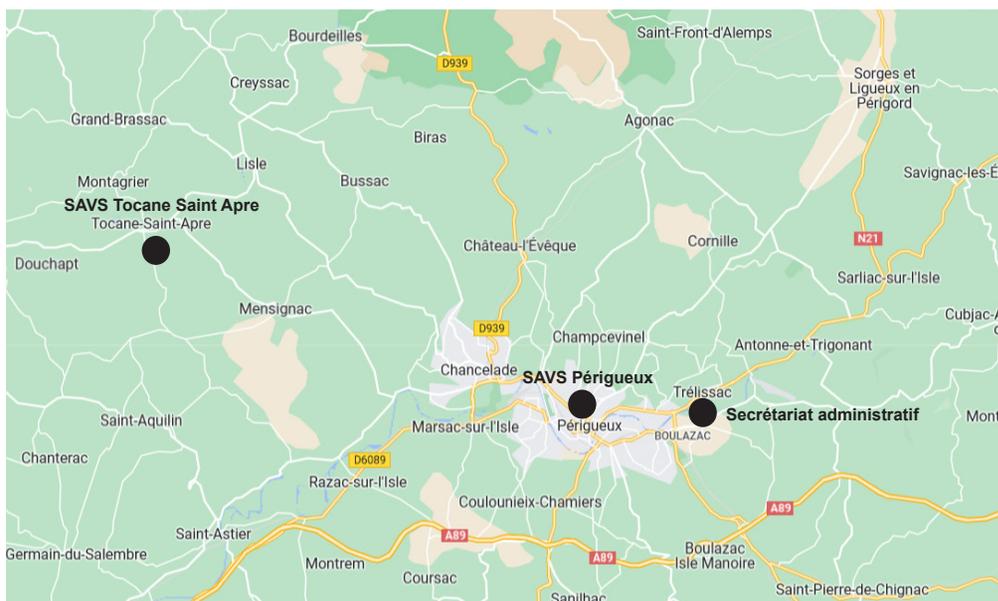
## VENIR AU SAVS

### Adresse :

42 rue des Thermes  
Parc de la Visitation  
24000 PÉRIGUEUX

Numéro de téléphone :

05 53 54 18 83 



## MIEUX CONNAÎTRE LE SAVS

---

Le SAVS est un service médico-social qui accompagne des adultes en situation de handicap mental ou psychique.

Ces personnes travaillent ou ont travaillé :

- en ESAT,
- en entreprise adaptée,
- en milieu ordinaire avec un contrat avec un ESAT.

Les personnes gèrent leur logement.

Le SAVS accompagne 70 personnes qui vivent chez elles :

- à Périgueux,
- à Tocane Saint Apre.



## L'équipe de direction



**Directeur**

Antoine SANTIAGO



**Directrice Adjointe**

Claudette LEFEVRE

Une personne de l'équipe de direction est disponible :

- tous les jours
- le jour et la nuit

## DÉCOUVRIR LE SAVS

---

Dans chaque SAVS, il y a :

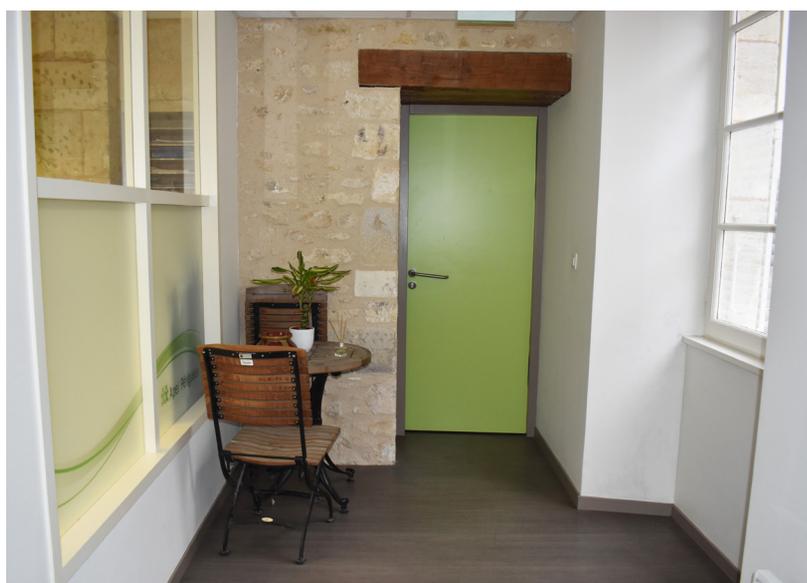
- un bureau pour accueillir chaque personne accompagnée,
- des espaces collectifs pour organiser des ateliers.

Il y a une « structure intermédiaire ».

La « structure intermédiaire » propose des logements avec Périgord Habitat.

Ces logements sont réservés aux personnes accompagnées par le SAVS :

- aux travailleurs de l'ESAT,
- aux travailleurs retraités de l'ESAT.



## Les structures intermédiaires

Il y a une structure intermédiaire :

- à Périgueux,
- à Tocane Saint Apre.

### C'est quoi une structure intermédiaire ?

Une structure intermédiaire est faite de plusieurs appartements.

Chaque personne a son appartement.

Les professionnels reçoivent les personnes au bureau.

A Périgueux, le bureau est au : 42 rue des Thermes.

Les professionnels font des visite au domicile des personnes.

Par exemple, la structure intermédiaire peut être une solution pour une personne qui n'a jamais habité seule.

Il y a un appartement pour les stagiaires dans les 2 structures intermédiaires.



## LES ACCOMPAGNEMENTS ET LES PRESTATIONS PROPOSÉS

### L'accompagnement socio-éducatif

L'équipe socio-éducative vous accompagne :

- dans la vie tous les jours,
- pour développer votre autonomie,
- pour favoriser votre inclusion sociale,
- pour que vous soyez bien.

Pour vous aider, le SAVS propose des activités et des prestations :

- L'accès au logement,
- L'organisation de la vie de tous les jours,
- De l'aide pour vos documents administratifs et la gestion de votre argent,
- L'accès aux soins,
- Les relations avec les autres,
- Un accompagnement si vous êtes parent,
- L'accès aux loisirs et à la culture.

Cet accompagnement se fait chez vous ou au bureau.

Cet accompagnement se fait quand vous êtes disponible.

Un référent éducatif vous soutiendra dans votre projet.

### Les professionnels

- Cheffe de service éducatif,
- Educateurs spécialisés
- Moniteurs éducateurs,
- Aides médico-psychologique
- Accompagnants éducatifs et sociaux...



## LES ACCOMPAGNEMENTS ET LES PRESTATIONS PROPOSÉS

---

### Les partenariats et les réseaux

Pour votre accompagnement et votre inclusion, l'Apei Périgueux et le SAVS travaillent avec des partenaires :

- sportifs,
- culturels,
- de l'habitat,
- de la prévention...

Le SAVS peut recevoir des stagiaires et des étudiants.

Si vous êtes d'accord, ces personnes participeront à votre accompagnement et à vos soins.

Les stagiaires et les étudiants seront accompagnés par un professionnel.

## LES ACTIVITÉS, LES SORTIES

Le SAVS propose des activités et des sorties pour rencontrer d'autres personnes.  
Vous devez payer les sorties et les activités.



## ÊTRE ACCOMPAGNÉ PAR LE SAVS

---

Vous voulez être accompagné par le SAVS.

Votre demande d'admission au SAVS doit se faire par la CDAPH.

CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

**1**

### DEMANDE D'UN STAGE

Pendant votre rencontre avec l'ESAT, on vous propose une visite du SAVS.  
Si vous êtes d'accord, une date de visite du SAVS sera proposée.

.....

**2**

### VISITE

Pendant cette visite, la Direction vous présente le SAVS.  
La Direction vous donne des documents à remplir pour votre futur stage.

15 jours avant le stage, vous envoyez les documents  
que la Direction vous avez donné.

.....

**3**

### LE STAGE

Un bilan sera fait à la fin de votre stage.  
Les personnes présentes pour votre bilan de stage sont :

- votre éducateur référent de stage,
- votre mandataire si vous en avez un,
- une personne de votre famille (si vous êtes d'accord).

Votre stage s'est bien passé.

Vous pouvez faire une demande pour un accompagnement au SAVS.

Selon les places disponibles, vous serez sur une liste d'attente.

## ÊTRE ACCOMPAGNÉ PAR LE SAVS

---

### ENTRER AU SAVS

4

Votre admission est décidée par l'équipe de direction.

A votre arrivée, vous aurez :

- votre contrat d'accompagnement,

Ce document explique l'organisation et la durée de votre accompagnement.

- le règlement de fonctionnement.

Ce document explique vos droits, vos obligations et ceux du SAVS.

6 mois après votre admission, votre projet personnalisé sera fait.

L'ESAT peut participer à votre projet personnalisé.

Votre projet personnalisé sera refait tous les ans.



## VOS DROITS

---

### Expression et participation

Vous pouvez participer à la vie de l'établissement.  
Il existe un Conseil de la Vie Sociale (CVS) au SAVS.  
Le CVS vous permet de discuter et de donner votre avis.  
Le CVS se réunit 3 fois par an.



Pour avoir plus d'informations, vous pouvez parler au Président du CVS.  
Demandez au secrétariat comment contacter le Président du CVS.

### Vous avez une difficulté

Vous avez une difficulté dans l'établissement.  
Vous devez en parler avec les professionnels accompagnants.  
L'équipe de direction est toujours là pour vous écouter.

S'il n'y a toujours pas de solution à votre difficulté,  
vous pouvez contacter l'administrateur délégué des Résidences (Marie-Anne Burelout).

Vous n'êtes pas d'accord avec l'Apei Périgueux.  
Vous pouvez demander l'aide d'une « personne qualifiée ».

Contactez :

- Jean-François MATHIEU,
- Charles-Marc BUCKENHAM.

**Numéro de téléphone** : 05 53 03 10 96 

**Adresse e-mail** : [ars-dt24-parcours-de-sante@ars.fr](mailto:ars-dt24-parcours-de-sante@ars.fr) 

## VOS DROITS

### Prévention de la maltraitance et de la violence

Dans ce livret, il y a la « Charte des droits et libertés de la personne accueillie ».

Les professionnels doivent prévenir s'ils voient des actes de maltraitance.

La direction des Résidences de l'Isle et l'Apei Périgueux punissent les maltraitements :

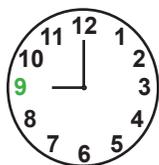
- physiques,
- psychiques,
- matérielles,
- financières.

### 3977 : LE NUMÉRO NATIONAL D'APPEL CONTRE LA MALTRAITEMENT

Le numéro de téléphone **3977** a été mis en place pour lutter contre la maltraitance :

- des personnes âgées,
- des personnes handicapées.

Vous pouvez téléphoner  
du lundi au vendredi de 9h00



à 19h00



### Nous Aussi

Nous Aussi est une association d'auto-représentation de personnes en situation de handicap mental en France.

L'auto-représentation c'est par exemple :

- prendre la parole pour donner son avis.



La Délégation de Dordogne se réunit toutes les 3 semaines.

Pour avoir plus d'informations sur Nous Aussi,  
envoyez un e-mail à cette adresse : [nous-aussi@apei-perigueux.fr](mailto:nous-aussi@apei-perigueux.fr)



## Personne de confiance et Directives anticipées

La loi vous permet de choisir une personne de confiance.

La personne de confiance peut vous aider dans vos projets, dans vos décisions.

La loi vous permet de faire vos directives anticipées.

Vos directives anticipées sont vos souhaits pour votre fin de vie.

La direction peut vous donner des informations sur :

- le rôle et le choix de la personne de confiance,
- les directives anticipées.

## Droit à l'image

Le SAVS peut vous prendre en photo pendant des activités.

Le SAVS utilise vos photos si vous ou votre représentant légal êtes d'accord.

Tous les 2 ans, le SAVS envoie une demande de droit à l'image.

Il y a 2 documents de droit à l'image :

### **Pour les personnes qui peuvent donner leur accord seules**

Vous remplissez le document de droit à l'image.

Vous acceptez ou vous refusez que le SAVS utilise vos photos pour :

- des documents du SAVS,
- des documents à l'extérieur du SAVS.

### **Pour les personnes qui ne peuvent pas donner leur accord seules**

Votre représentant légal accepte ou refuse que le SAVS utilise vos photos.

Cela ne concerne que des documents qui restent au SAVS.

## Le dossier de la personne accompagnée

Votre dossier est sur le logiciel : IMAGO DU

Les informations de votre dossier sont :

- administratives,
- éducatives,
- médicales et paramédicales,
- de la vie de tous les jours...



Cela permet de mieux organiser vos différents accompagnements.

Votre dossier IMAGO DU est secret.

Les professionnels doivent respecter le secret professionnel.

Vous changez d'établissement.

Vous allez dans un autre établissement de l'Apei Périgieux.

Votre dossier IMAGO DU va automatiquement vers votre nouvel établissement.

Vous ne voulez pas que votre dossier change d'établissement.

Vous devez envoyer une lettre à l'Apei Périgieux.

Vous souhaitez lire ou modifier votre dossier IMAGO DU.

Vous devez écrire une lettre à la direction.

Vous pouvez être aidé par votre représentant légal.

La direction a 5 jours pour vous dire quand et comment vous pourrez lire votre dossier.

Un professionnel de l'établissement sera présent quand vous lirez votre dossier.

## LA CHARTE DES DROITS ET DES LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

---

### Article 1 : Principe de non-discrimination

La discrimination c'est rejeter une personne à cause de sa différence :

- de religion,
- de la couleur de sa peau,
- de son handicap,
- de ses idées ...



La discrimination est punie par la loi.

Vous devez être respecté comme vous êtes.

### Article 2 : Droit à la prise en charge ou à un accompagnement adapté

L'établissement doit vous proposer  
un accompagnement adapté à vos besoins.

L'accompagnement est fait pour vous et avec vous.



### Article 3 : Droit à l'information

Vous devez avoir une information adaptée :

- sur votre accompagnement individuel,
- sur l'établissement et ses services.

Vous avez accès aux informations qui vous concernent.



## Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

### Principe du libre choix

Vous choisissez votre projet d'accompagnement.

Vous donnez votre avis.



### Le consentement éclairé

Le consentement éclairé c'est l'accord d'une personne.

L'établissement doit vérifier que vous avez compris les informations.

Vous pouvez ensuite choisir.



### La participation de la personne

Vous pouvez être aidé par votre représentant légal ou par une personne de votre choix.

Si vous ne pouvez pas dire vos choix,

l'accord de votre représentant légal est obligatoire.



## Article 5 : Droit à la renonciation

Vous pouvez demander d'arrêter ou de changer votre accompagnement.

Vous pouvez le dire ou l'écrire à l'établissement.

Ces changements doivent respecter :

- les décisions de justice,
- votre orientation vers un établissement.



## Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

Vous avez le droit de garder des relations avec votre famille.

Si vous le souhaitez, votre famille est informée de :

- vos activités,
- votre vie de tous les jours.

Les décisions de justice doivent être respectées.



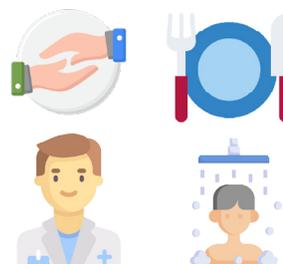
## Article 7 : Droit à la protection

Vos informations personnelles sont confidentielles.

Confidentiel veut dire que c'est secret.

L'établissement doit vous protéger pour :

- être en sécurité,
- avoir une alimentation correcte,
- avoir un suivi médical adapté,
- avoir une bonne hygiène.



## Article 8 : Droit à l'autonomie

Vous avez le droit d'entrer ou de sortir de l'établissement.

Votre famille ou vos amis peuvent venir vous voir.

Vous pouvez avoir vos affaires personnelles dans votre logement.

Vous pouvez gérer votre argent.



## Article 9 : Prévention et soutien

Votre projet personnalisé doit respecter vos souhaits.

Votre famille ou votre représentant légal peuvent vous aider.

Vous devez être d'accord.

L'établissement doit respecter vos décisions de fin de vie.

Vous décidez pour vos soins médicaux.



## Article 10 : Les droits civiques de la personne accueillie

L'établissement doit respecter vos droits civiques.

Les droits civiques sont vos droits et vos libertés.

Par exemple : le droit de vote.

Les professionnels doivent vous aider.



## Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Vous pouvez pratiquer votre religion dans l'établissement.

Vous devez respecter les autres religions.

Votre pratique religieuse ne doit pas gêner

le fonctionnement de l'établissement.



## Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

L'établissement doit respecter votre dignité et votre intimité.

La dignité c'est respecter qui vous êtes.

L'intimité c'est respecter votre vie privée.



Crédits pictogrammes : Freepik, Muhammad\_Usman, surang, Plastic Donut, Creative, Umeicon, itim2101, Aranagraphics, Flat Icons, T.rex, Iconixar de flaticon.com

Ce document a été écrit en FALC (Facile A Lire et à Comprendre). 

Il a été écrit par l'atelier FALC de l'ESAT Ôséa.

L'atelier FALC a reçu la marque Qualité de l'Unapei 

# Les Résidences de l'Isle

## **Service d'Accompagnement à la Vie Sociale**

Parc de la Visitation  
42 rue des Thermes  
24000 PÉRIGUEUX

 05 53 54 18 83

## **Pôle administratif**

11 rue des Glycines  
24750 TRÉLISSAC

 05 53 04 05 38

 [residences@apei-perigueux.fr](mailto:residences@apei-perigueux.fr)

 [www.apei-perigueux.org](http://www.apei-perigueux.org)

 Apei Périgueux



Version validée le 3 octobre 2023

Mise à jour le 10 septembre 2024